

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
09 DÉCEMBRE 2015
SESSION ORDINAIRE**

Le deux décembre deux mil quinze, convocation du Conseil municipal adressée à chaque Membre.

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, le Maire.

Etaient présents : Madame LE FRERE Céline, Madame SAVARY Hélène, Monsieur LAVOIX Olivier, Mesdames WASCAT Bernadette, MEUNIER Denise, Messieurs JARROT André, HURAND Bernard, Mesdames JEANNERET Véronique, DUFFIEUX Patricia, Monsieur LETOFFE Fabien, Madame BOCQUET Françoise et Monsieur CHAMPAIN Yannick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusé et représentés : Monsieur SAUR Gabriel par Madame MEUNIER Denise, Monsieur BAUER Frédéric par Monsieur LAVOIX Olivier, Madame MAS Caroline par Madame SAVARY Hélène, Madame BOULANGER Alexandrine par Madame JEANNERET Véronique, Monsieur CARTIER Stéphane par Monsieur JARROT André, Madame DEPAS Marie-Prudence par Monsieur HURAND Bernard et Monsieur POINT Benoit par Monsieur CHAMPAIN Yannick.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAMPAIN Yannick

Approbation du compte-rendu du conseil du 16 novembre 2015 :

Le compte-rendu est approuvé avec les remarques formulées.

L'enquête publique porte sur l'augmentation de la surface d'épandage consécutive à l'augmentation du tonnage du déchet recyclable Calcifield.

La société Greenfield est une papeterie basée à Château-Thierry qui recycle du papier. Les papiers doivent être désencrés. Le recyclage évite l'emploi de pâte à papier mais génère des sous-produits : - un contaminant grossier, - des boues de désencrage qui comprennent de la cellulose et des charges minérales, sous-produit compostable dénommé Calcifield, - des boues biologiques qui après décharge sont mélangées au Calcifield.

L'épandage du Calcifield s'effectue dans un cadre juridique strict et dans le respect du code de l'environnement qui prévoit une étude d'impact et une étude de dangers. L'autorité environnementale dans son rapport recommande de compléter l'étude d'impact par des recherches complémentaires sur les agents pathogènes contenus dans les boues ainsi que sur les risques des impacts cumulés et une estimation des dépenses. Greenfield a complété le dossier d'étude d'impact en répondant sur ces points exceptés sur le chiffrage des mesures environnementales.

L'épandage des boues a débuté en 2002. Le tonnage initial de 20000 T a été petit à petit étendu jusqu'à 80000 T. Les rapports indiquent l'inocuité des boues mais aucune étude n'a été effectuée sur les terres agricoles ayant reçues les boues depuis 2002. La projet d'extension du territoire d'épandage concerne La Ferté-Milon pour 20 ha (soit environ 300 T de boues) autour du hameau de St-Quentin-sur-Allan.

Il est rappelé que le projet initial a un objectif environnemental, le recyclage de papier, et que l'augmentation de l'activité est un bon signe pour l'environnement. Par ailleurs, le terme de boues fait peur mais le produit pourrait aussi être bénéfique pour la terre. Initialement ces boues partaient en décharges pour déchets industriels, leur valorisation a permis de réduire ces déchets (et donc le coût de leur retraitement).

**N°2015/143
AVIS SUR L'ENQUÊTE
PUBLIQUE
DEMANDE D'EXTENSION
DU PÉRIMETRE
D'ÉPANDAGE DU
CALCIFIELD PAR LA
SOCIÉTÉ GREENFIELD
SUR 351 COMMUNES
DES DÉPARTEMENTS DE
L' AISNE ET DE L' OISE**

N°2015/144
DÉLIBÉRATION PORTANT
SUR LA RÉMUNÉRATION
DES TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES
EFFECTUÉS PAR LES
ENSEIGNANTS POUR LE
COMPTE DE LA
COMMUNE DANS LE
CADRE DE L'ÉTUDE
SURVEILLÉE

N°2015/145
ADHÉSION A L'ADICA

N°2015/146
SUBVENTION SÉJOUR
PÉDAGOGIQUE
ÉCOLE MATERNELLE

L'association environnementale Vie et Paysages a suivi cette activité depuis sa création, elle met en garde contre l'accumulation de pollutions diffuses. Elle regrette aussi le peu de réunions du comité de suivi dont elle fait partie.

A l'issue d'un échange, le conseil municipal émet des réserves sur le projet d'épandage de Calcifield sur le territoire de La Ferté-Milon :

- la parcelle RE 013 qui jouxte le périmètre rapproché de captage devrait être exclue du projet

- le conseil regrette le manque d'études sur les épandages déjà effectués par le passé

- la commune pourrait être invitée aux comités de suivi lorsqu'elle est concernée,

A cet effet, le conseil est appelé à émettre un avis favorable ou défavorable au projet avec les réserves ci-dessus.

Avis défavorables des conseillers et une abstention.

Etude surveillée – indemnité accessoire

Avis favorable à l'unanimité

L'Agence D'Ingeniérie pour les Collectivités de l'Aisne a été créée suite au retrait de la DDT dans l'assistance aux communes pour le montage des dossiers de travaux de voirie ou bâtiment. L'ADICA effectue des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les diagnostics et programmation de travaux de voirie ou bâtiment et de Maîtrise d'Oeuvre pour les seuls travaux de bâtiment dans la limite de 350000 €.

Le tarif d'adhésion est proportionnel au nombre d'habitants.

Le coût des missions est relatif au type de mission et proportionnel au montant des travaux.

Le conseil municipal juge que l'adhésion à l'agence peut être intéressante pour le suivi des travaux de voirie mais que les travaux relatifs aux bâtiments peuvent être en priorité confiés à des AMO et des maîtres d'oeuvres privés.

Le conseil est appelé à voter pour ou contre l'adhésion à l'ADICA

Vote pour à l'unanimité

Les enfants des écoles maternelle et élémentaire sont chaque année invités à une journée au Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement de Merlieux. Ces séjours sont très intéressants avec des intervenants de grande qualité. Il est du devoir de la commune d'accompagner l'école pour ces projets.

Approuvé à l'unanimité

N°2015/147
CONVENTION AVEC LA
RÉGION PICARDIE
POINT REPAS

Aujourd'hui le tarif des repas est de 4,8 €, ce qui est exactement la somme demandée aux parents, la commune prenant à sa charge les frais de salaires. La proposition d'augmentation de tarif est considérable (5,5 €) et applicable depuis le mois de septembre. Ces tarifs sont décidés par la région.

L'augmentation est justifiée par la volonté de faire coïncider le tarif au prix de revient réel. Avec les changements en cours, la commune pourra solliciter une baisse auprès de la nouvelle région mais il faudra attendre. Les sommes dues au lycée ne seront pas versées cette année mais renvoyées à l'année 2016.

L'absence de visibilité sur les tarifs applicables par la région sur les repas du lycée apporte une nouvelle justification au projet d'extension de l'école incluant une cantine.

Dans les relations avec le lycée (et à travers le lycée avec la région) se pose aussi le problème de l'occupation du gymnase. En effet, la commune ne peut plus demander de location au lycée mais doit supporter les frais d'entretien et de maintenance. L'année de parfait achèvement étant dépassée, tous les frais reviennent maintenant à la charge de la commune. Des lycées sont auteurs de dégradations mais cela ne peut être prouvé. De plus certains ouvrages sont trop fragiles tels que les sanitaires.

Le conseil est appelé à se prononcer pour ou contre l'augmentation à 5,5 € du tarif de repas.

Tout le monde pour sauf une abstention.

N°2015/148
RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2016

Pour les opérations de recensement, la commune doit recruter 5 agents. Ces frais sont compensés par l'état à hauteur de 4481 €. La rémunération des agents recenseurs est ainsi fixée à :

Forfait demi-journée de formation et tournée de repérage 170 €

Bulletin individuel papier collecté : 1,25 €

Feuille de logement collectée : 1,05 €

Bulletin rempli par internet : 1,3 €

Voté à l'unanimité.

N°2015/149
TRAVAUX DE
COUVERTURE DE LA
DESCENTE DES
VESTIAIRES DU STADE

La FFF a alerté la commune sur la sécurité de la sortie des vestiaires du stade dans un rapport daté de juin 2014. Les travaux de couverture sont subventionnés à hauteur de 3000 €. Après une difficile consultation d'entreprises, un devis a été obtenu pour une somme de 6072,03 € HT.

Etant donné la faible importance des travaux, la consultation du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine n'est pas nécessaire.

Vote à l'unanimité

N°2015/150
SYNDICAT OURCQ
AMONT
ADHÉSION DE LA
COMMUNE DE
DAMPLEUX

Vote à l'unanimité

N°2015/151
TRAVAUX DE
DÉSAMIANTAGE
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Ces travaux sont préconisés suite au diagnostic amiante et plomb qui était un préalable à l'engagement des travaux de mise en accessibilité de l'école aux personnes à mobilité réduite.

Une canalisation en amiante a été détectée, elle doit être déposée et évacuée en décharge réglementée. 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Après négociation, l'entreprise moins-disante est Ferrari Démolition pour un montant de 24 900 € HT.

Ces travaux sont aussi nécessaires dans le cadre des futurs travaux d'amélioration thermique.

Cependant, le montant (très élevé) des travaux d'enlèvement de l'amiante n'était pas prévu dans l'enveloppe globale de travaux d'accessibilité PMR. Par ailleurs, les délais escomptés de travaux durant les vacances de Noël ne sont plus réalistes. Il convient de reporter ces travaux au mieux aux vacances de février. Un risque persiste de contrôle défavorable à l'issue de ces travaux. Dans le meilleur des cas, les travaux de mise en accessibilité pourraient débiter aux vacances de Pâques et poursuivis durant les vacances suivantes.

Vote à l'unanimité pour l'entreprise et le devis proposés

Deux projets de travaux sont envisagés sur le groupe scolaire :

- la rénovation thermique de l'école élémentaire
- l'extension de l'école maternelle

L'extension de l'école maternelle est l'objet d'un programme qui a été réalisé en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves (programme à diffuser aux conseillers) en incluant notamment un espace cantine. Ces travaux sont subventionnables dans le cadre du CCDL à hauteur de 20 % pour un montant maximal de 737 500 €. Aucune évaluation des travaux n'est disponible pour l'instant.

La rénovation thermique de l'école élémentaire bénéficie d'une subvention de 30 015 € sur une dépense totale de 290 000 € HT dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive et Croissance Verte porté par l'UCCSA (Union des Communauté de Communes du Sud de l'Aisne). Ces travaux prévoient les changements de menuiseries et une isolation par l'extérieur. Les changements d'installation de chauffage pourraient être envisagés sur l'ensemble du groupe scolaire. Aucun diagnostic n'a pour l'heure été effectué. Il sera demandé en préalable à l'étude de maîtrise d'oeuvre qui inclura nécessairement un bureau d'études thermiques.

La consultation sera effectuée selon 2 lots distincts, l'un pour l'extension, l'autre pour la rénovation thermique, permettant de choisir des équipes de maîtrise d'oeuvre selon leurs compétences pour ces différents types d'ouvrages. Pour une réalisation rapide des travaux, il est nécessaire de lancer au plus vite les études de maîtrise d'oeuvre.

Une discussion s'engage sur l'intérêt de porter au conseil municipal des débats qui ont déjà eu lieu en commissions. Madame le maire et ses adjoints soulignent la fréquence des réunions (3 par semaine) et la nécessité de ne pas les augmenter. Les décisions prises en petits groupes ne sont pas communiquées à l'ensemble du conseil municipal, de même que les comptes-rendus de commissions qui sont adressés aux participants. L'efficacité de ce mode de communication est discutée et un conseiller demande que les comptes-rendus soient communiqués à l'ensemble des conseillers dans un souci de transparence et d'égalité d'information.

N°2015/152
MARCHÉ DE MAITRISE
D'ŒUVRE
GROUPE SCOLAIRE

N°2015/153

D.P.U.

N°2015/154
DÉCISION MODIFICATIVE
DE COMPTABILITÉ N° 17

N°2015/155
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION « AU FIL
DES ANS »

N°2015/156
DÉCISION MODIFICATIVE
DE COMPTABILITÉ N° 18

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour ou contre le lancement de la consultation en deux lots des équipes de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire et d'extension de l'école maternelle.

Vote pour à l'unanimité.

- 20 rue de la Chaussée
- Ruelle des bois

Aucune opposition à ces ventes

La subvention pour le gymnase doit être amortie, ce qui nécessite l'ouverture d'une ligne de crédits. Il ne s'agit que d'une opération comptable.

Vote à l'unanimité

Les résidents de la maison de retraite ont emménagé dans leurs nouveaux locaux depuis un mois. Tout se passe globalement bien mais ils ne se retrouvent pas dans les mêmes conditions d'animation car les personnes les plus fragiles sont maintenues ensemble dans un espace à part qui manque de matériel dont un poste de télévision.

L'association « Au fil des ans » effectue un remarquable travail d'animation et apporte du bonheur aux résidents. L'association a demandé l'achat d'une TV. Cet achat a été effectué pour répondre à l'urgence et doit maintenant être validé par le conseil.

Il est précisé que les travaux de la nouvelle maison de retraite ont inclus le mobilier de première nécessité (lits, cantine, etc.) mais il manque encore beaucoup de petits objets et les lignes budgétaires pour l'investissement ont été consommées. La Maison de Retraite demeure dans une condition financière difficile. Elle doit faire face à une lente montée en puissance du personnel qui accompagne l'intégration de 3 nouveaux résidents chaque semaine. Au départ les résidents étaient au nombre de 48 et seront bientôt 68, l'effectif maximal. Il y a beaucoup de demande et une liste d'attente a été ouverte pour le département Alzheimer.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants sur le budget 2015 :

Crédits à ouvrir							
Sens	Section	Chap	Art	Op	anal	Objet	montant
D	F	65	6574	-	78	Subvention de fonctionnement aux associations	500.00
Total							500.00

Crédits à réduire							
Sens	Section	Chap	Art	Op	anal	Objet	montant
D	F	011	6182	-	10	Documentation générale et technique	500.00
Total							500.00

N°2015/157

**DEMANDE DE
DÉSFFECTATION DE
LOGEMENT
D'ENSEIGNANT**

N°2015/158

**DÉFENSE DES INTÉRÊTS
DE LA VILLE DE LA FERTÉ-
MILON DANS L'INSTANCE
N° 1503512-1
INTRODUITE PAR
MADMAE CREPS DEVANT
LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF
D'AMIENS**

QUESTIONS DIVERSES

La désaffectation d'un logement réservé à un instituteur doit être demandée au préfet. Ainsi il pourra être attribué à toute autre personne. L'accord préfectoral nécessite un délai de 6 mois.

L'appartement en question situé au dernier niveau est actuellement maintenu hors gel afin de ne pas dégrader son état général.

Vote à l'unanimité.

Mme le Maire demande l'accord du conseil pour représenter la commune au tribunal administratif suite à l'assignation d'un agent communal.

Vote à l'unanimité

- Extincteur pour le gymnase, achat à inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil.

 - Les pompiers seront sollicités pour organiser une formation sur les 1ers secours.
-